

Le 9 septembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON.

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Patrick BOUCHET, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, Mme Célia DUMAS à Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Philippe BONNEFOND, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Amaury GARDE

OBJET : Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 23 août 2024, la comptable publique lui a communiqué une liste des titres de recettes qu'elle n'est pas parvenue à encaisser malgré le bon accomplissement des démarches de recouvrement vis-à-vis des débiteurs.

Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, la comptable publique a proposé des listes de titres et sollicite :

- l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur disparition ;
- l'annulation des créances éteintes ayant fait l'objet soit d'une procédure en rétablissement personnel soit d'une procédure collective.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte s'impose à la Commune et au comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant en € à admettre en non-valeur
2012	T-79697240032	RAR inférieur seuil poursuite	2,80
2012	T-79697240032	RAR inférieur seuil poursuite	2,88
2022	T-290	Combinaison infructueuse d'actes	53,33
2021	T-281	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 459,06

2022	T-370	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 479,06
2023	T-334	Combinaison infructueuse d'actes	1 479,06
2021	T-95	Poursuite sans effet	17,60
2021	T-390	Combinaison infructueuse d'actes	57,20
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR			4 550,99 €

Créances éteintes :

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant en € à admettre en créances éteintes
2021	T447	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	29,78
TOTAL CREANCES ETEINTES			29,78 €

Ces admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités qui en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- **DE REFUSER** l'admissions en non-valeur pour le titre n°T-390 de 2021 d'un montant total de 57,20 €, le titre ayant été réglé par le débiteur,
- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant total de 4 493,79 € correspondant aux titres de recettes suivants :

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant en € à admettre en non-valeur
2012	T-79697240032	RAR inférieur seuil poursuite	2,80
2012	T-79697240032	RAR inférieur seuil poursuite	2,88
2022	T-290	Combinaison infructueuse d'actes	53,33
2021	T-281	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 459,06
2022	T-370	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 479,06
2023	T-334	Combinaison infructueuse d'actes	1 479,06
2021	T-95	Poursuite sans effet	17,60
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR			4 493,79 €

- **D'APPROUVER** les créances éteintes pour un montant total de 29.78 € correspondant aux titres de recettes énoncés ci-dessus,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera inscrite au compte 6541,

- **DE DIRE** que la dépense correspondante aux créances éteintes sera inscrite au compte 6542,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Fait à la Fouillouse, le 9 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Amaury GARDE



Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240909-2024-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 18/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation